

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DCPA 31 Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement - 18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide 12ème arrondissement - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisations administratives.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation à et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique,

quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 12^{ème} arrondissement en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement – 18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide 12^{ème} arrondissement » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de « Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement – 18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide 12^{ème} arrondissement » est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement – 18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide 12^{ème} arrondissement ».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : La dépense correspondante, pour un montant total estimé à 5 250 000 € sera imputée sur le budget de la ville de Paris exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO